

PAR COURRIEL

Québec, le 5 novembre 2020

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 23 octobre 2020, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

- « • nombre de bénéficiaires du programme Allocation-logement sur les territoires de la Ville de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette;
- nombre d'unités du programme Supplément au loyer, par volet du programme et par organismes au 31 mars 2020 pour chacun de ces territoires : Ville de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette. »

... 2

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en lien avec le Programme de supplément au loyer en pièce jointe. Veuillez noter que les données disponibles les plus récentes sont en date du 31 décembre 2019.

En ce qui concerne le Programme Allocation-logement, entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, ce sont 4 087 ménages qui ont bénéficié du programme Allocation-logement sur le territoire de l'agglomération de Québec. Ce territoire inclut ceux des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'Ancienne-Lorette. Veuillez noter qu'il s'agit des dernières statistiques disponibles. À noter également que ces données ne sont disponibles que par région administrative, par municipalité régionale de comté ou par territoire équivalent et non par municipalité.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2020-2021-30

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Programme de supplément au loyer

Unités de supplément au loyer subventionnées en 2019

Volet	Municipalité			Total général
	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	
AccèsLogis Québec		2 689	8	2 697
Achat-Rénovation		19		19
Aide d'urgence		4		4
Coop et OBNL	8	417		425
Coop et OBNL - PSL Spécial		105		105
Marché locatif privé	4	890		894
Marché locatif privé - PSL Spécial		48		48
Marché locatif privé-SL1	8	596		604
Total général	20	4 768	8	4 796

Données au 31 décembre 2019

Programme de supplément au loyer

Unités de supplément au loyer subventionnées en 2019

Nom de l'organisme	Municipalité			Total général
	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	
Centre réadaptation Lucie-Bruneau		1		1
Coop.Hab. 4 Vents		4		4
Coop.Hab. Accord	6			6
Coop.Hab. Aquarelle de Québec		2		2
Coop.Hab. Arbres		6		6
Coop.Hab. Archange		6		6
Coop.Hab. Avant-Gardiste		12		12
Coop.Hab. Beau Rivage		6		6
Coop.Hab. Bonne aventure		4		4
Coop.Hab. Bonne entente St-Ro.		6		6
Coop.Hab. Bonne-entente		2		2
Coop.Hab. Calembour		4		4
Coop.Hab. Cambronne		4		4
Coop.Hab. Champigny		8		8
Coop.Hab. Chemin		4		4
Coop.Hab. Chez-Nous		6		6
Coop.Hab. Chloé		4		4
Coop.Hab. Clarisse		8		8
Coop.Hab. Colombe de Québec		15		15
Coop.Hab. d'Aiguillon		5		5
Coop.Hab. Échouerie		9		9
Coop.Hab. Ernest Chapleau		12		12
Coop.Hab. Escargot		8		8
Coop.Hab. Espoir		8		8
Coop.Hab. Falaise Sillery		3		3
Coop.Hab. Felouque		13		13
Coop.Hab. Giron		1		1
Coop.Hab. Grandbourg		8		8
Coop.Hab. Grand'Voile		4		4
Coop.Hab. Grenier de Québec	2	1		3
Coop.Hab. Hirondelle		6		6
Coop.Hab. Infidèle		1		1
Coop.Hab. L'ancolie de Québec		11		11
Coop.Hab. Laurier		9		9
Coop.Hab. Lilas blancs		8		8
Coop.Hab. Mille fleurs Québec		1		1
Coop.Hab. Mon logis		7		7
Coop.Hab. Mont Calme		6		6
Coop.Hab. Neiges		19		19
Coop.Hab. Nordique		1		1
Coop.Hab. Nord-Sud		5		5
Coop.Hab. Odyssée		8		8
Coop.Hab. P.Notre-Dame-de-Foy		10		10
Coop.Hab. Perce-Neiges		3		3
Coop.Hab. Pétunia		3		3
Coop.Hab. Place Orléans		5		5
Coop.Hab. Printemps		4		4
Coop.Hab. Providence		23		23
Coop.Hab. Renaissance		7		7
Coop.Hab. Rivières Neufchatel		8		8
Coop.Hab. Rumeur		6		6
Coop.Hab. Sicotte		12		12

Programme de supplément au loyer

Nom de l'organisme	Municipalité			Total général
	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	
Coop.Hab. Six balcons		1		1
Coop.Hab. Soleil levant Québec		4		4
Coop.Hab. St-Fidèle		11		11
Coop.Hab. St-Gabriel de Québec		8		8
Coop.Hab. Val-Des-Bois		10		10
Coop.Hab. Varsovie		2		2
Coop.Hab. Vaudreuil		8		8
Coop.Hab. Vie Nouvelle		3		3
Habitat Cooperatif St-Denys		11		11
Habitations Métatransfert		16		16
Habitations Pierre Boisseau		14		14
Jardins Jean Bosco		36		36
Manoir Laure Gaudreault		30		30
OMH de Québec	12	4 247	8	4 267
Société mun. d'hab. Champlain		30		30
Total général	20	4 768	8	4 796

Données au 31 décembre 2019